



Aides financières à la scolarité

Pour les élèves scolarisés en collège public de l'Hérault il existe **3 aides** qui permettent de faciliter les dépenses de scolarité ou l'accès au service de restauration :

- **La bourse nationale des collèges.**
- **L'aide pour la cantine scolaire du Département de l'Hérault.**
- **Le fonds social collégien.**

1/ La bourse nationale du collège

Cette aide **nationale** est calculée en fonction du revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition.

J'ai accepté l'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE MON DROIT À BOURSE :

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite.

Je N'ai PAS accepté l'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE MON DROIT À BOURSE :

- ✓ Je devrai déposer et renouveler chaque année une demande de bourse en ligne.

2/ L'aide pour la cantine scolaire du département de l'Hérault

Cette aide **départementale** est calculée en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA.

- ✓ La demande est à faire **chaque année scolaire** impérativement entre **juin et septembre**.
- ✓ La famille doit faire **elle-même** la démarche en ligne sur le site du département via l'adresse internet :

<https://aiderestaurationscollegiens.herault.fr>

L'aide vient directement en déduction de la facture de cantine.

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration scolaire du Département est à votre disposition par téléphone au **04.67.67.81.93** ou par mail restaurationscolaire@herault.fr

3/ Le fonds social collégien

Ce fonds est une **aide exceptionnelle** attribuée par le collège en cas d'accident de la vie qui peut permettre de faire face à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

Attention, le fonds social du collège n'a pas vocation à compenser l'absence de demandes ou les demandes hors délais de bourse des collèges ou d'aide à la restauration par les familles.

Pour tout renseignement, l'assistante sociale du collège est à votre disposition.

Vous pouvez également contacter le service de gestion du collège.

La décision d'attribution relève du Chef d'établissement après avis de la commission fonds social.